

5S

Société à responsabilité limitée au capital de 420 000 euros
Siège social : 88 Rue des Chardons, 40600 Biscarrosse
842 393 894 RCS MONT-DE-MARSAN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 17 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-sept novembre,

Monsieur Matthieu SCHERMANN,
Propriétaire de la totalité des 84 000 parts sociales de 5 euros de nominal chacune composant le capital social de la Société ALBATH,

Associé Unique et seul Gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 280 560 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Signature électronique de l'acte.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 420 000 euros, divisé en 84 000 parts de 5 euros de nominal chacune, entièrement libérées, d'une somme de 280 560 euros pour le porter à 700 560 euros. Cette augmentation sera réalisée par l'incorporation directe au capital de la somme de 280 560 euros prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée « Autres Réserves », qui s'élève à 286 045,81 euros compte tenu de la distribution de réserves décidée en date du 19 mars 2024 et de l'affectation de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 décidée par l'Associé Unique en date du 30 juin 2025. Le compte « Autres Réserves » s'élèvera à 5 485,81 euros après prélèvement.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 84 000 parts existantes de 5 euros à 8,34 euros.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 - Apports

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« 6.3. Augmentation de capital en date du 17 novembre 2025.

Suivant décision de l'Associé Unique en date du 17 novembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de deux cent quatre-vingt mille cinq cent soixante (280 560) euros par incorporation de réserves, pour être porté à sept cent mille cinq cent soixante (700 560) euros."

Article 7- Capital Social

« Le capital social est fixé à **SEPT CENT MILLE CINQ CENT SOIXANTE (700 560) EUROS.**

Il est divisé en 84 000 parts sociales égales de 8,34 euros chacune, libérées intégralement de leur valeur nominale, entièrement souscrites et attribuées en totalité à Monsieur Matthieu SCHERMANN, associé unique. »

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

QUATRIÈME DÉCISION

Conformément aux articles 1363 et suivants du Code civil, l'Associé Unique autorise la signature du présent procès-verbal électroniquement à l'aide de la technologie DocuSign intégrée sur la plateforme <DocuSign.fr>.

L'Associée Unique convient que le présent procès-verbal électroniquement signé :

- constitue l'original du document,
- est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité,
- est parfaitement valable ; l'Associé Unique s'engage à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments du présent document sur le fondement de leur signature électronique,
- constitue une preuve littérale au sens des articles 1363 et suivants du Code civil, a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 dudit Code et pourra valablement lui être opposé. En conséquence, le présent document signé électroniquement vaut preuve de son contenu, de l'identité de son signataire et de son consentement aux droits et obligations qui découlent du présent procès-verbal,
- sera réputé signé le 17 novembre 2025, nonobstant la date d'apposition effective de la signature ci-dessous.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Matthieu SCHERMANN
L'Associé Unique

DocuSigned by:

0CB354A1ADD644F...